



Je souhaite obtenir le label "Entreprise du Patrimoine Vivant"

Référence : ACC01

Thématique : Reconnaissance Distinction Charte qualité

Notre engagement

Avec cette distinction, vous valorisez votre savoir faire d'excellence auprès de votre clientèle en affichant le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV).

Notre offre

Le label EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant) distingue les entreprises française aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

En tant qu'artisan, vous exercez une activité qui requiert un savoir-faire rare, de renommée ou traditionnel, vous pouvez obtenir le label EPV.

En pratique :

Cette distinction délivrée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie récompense des entreprises de toutes tailles et oeuvrant dans des univers variés tels que le patrimoine bâti, les équipements professionnels, les arts de la table, la décoration, sans oublier la gastronomie, la mode et beauté, la culture et les loisirs.

Les avantages de la labélisation :

- Une communication renforcée pour le label EPV auprès des consommateurs, des clients et des prescripteurs (réalisation d'un film, édition de plaquettes et de guides distribués lors des actions de promotion en France et à l'étranger, distribution aux entreprises d'un kit de communication composé de plaquettes en français et anglais, de stickers, de vitrophanies et d'un kakémono).
- Des avantages fiscaux (crédit d'impôt apprentissage de 2200 € par apprenti, crédit d'impôt création de 15 % pour les dépenses de création de nouveaux produits).
- Un appui au développement économique (aide au financement notamment avec la Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité - SIAGI, de la Caisse des Dépôts, accompagnement spécifique à l'export, présence collective sur des salons emblématiques).

Les critères d'obtention du label EPV :

- Détenir un patrimoine économique spécifique,
- Disposer d'un savoir-faire rare et l'utilisation de techniques traditionnelles,
- Connaître une forte notoriété, une ancienneté de l'implantation de votre entreprise.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagne dans votre démarche pour obtenir ce label.

Plus de précisions sur le label EPV, ses critères, son obtention, le dossier de candidature, n'attendez plus et contactez votre CMA.

Tarif

Gratuit

Délivré par:

- 71 - Chalon-sur-Saône : Délégation de Saône-et-Loire - Centre d'affaires du Pont Jean Richard - 1 avenue de Verdun - 71103 CHALON S/S Cedex
- 89 - Auxerre : Délégation de l'Yonne 56-58 rue du Moulin du Président - BP 337 - 89005 AUXERRE Cedex
- 58 - Nevers : Délégation de Nevers 9 Rue Romain Baron, CS 80040 - 58027 NEVERS Cedex
- 21 - Montbard (Antenne) : 14 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 21500 MONTBARD
- 71 - Mâcon (Antenne) : 35 ter rue de l'Héritan - 71000 MACON
- 89 - Sénonais (Antenne) : 8 Impasse de l'Europe – ZA du Saule Fendu - 89100 MAILLOT
- 21 - Dijon : Délégation Côte-d'Or 65-69 rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
- 25 - Besançon : 101 Rue de Vesoul - 25000 BESANCON
- 25 - Pontarlier : 7 rue des Bernardines - 25300 PONTARLIER
- 39 - Dole : 2 Rue Louis de la Verne - 39100 DOLE
- 39 - Lons le Saunier : 17 Rue Jules Bury - 39000 LONS LE SAUNIER
- 39 - Saint-Claude : 1 Rue du Tomachon - 39200 SAINT-CLAUDE
- 70 - Lure : 6 rue victor Hugo - 70200 LURE
- 70 - Vesoul : 2 Rue du Dr Jean-Georges Girard - 70 000 VESOUL
- 90 - Trévenans : 40 Grande rue - 90400 TREVENANS

Tarifs:

- Dirigeant - gratuit